

**PROGRAMME D'APPUI À L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES DE SALUBRITÉ ALIMENTAIRE,  
BIOSÉCURITÉ, TRAÇABILITÉ ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX**

<b>LISTE DES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES AXE 2</b>
Appareil de lecture d'identifiants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'appareil effectue la lecture d'identifiants d'une espèce visée par une réglementation en traçabilité (fédérale ou provinciale), il devra permettre le transfert de données vers l'administrateur de la base de données ou être compatible avec un logiciel qui effectue le transfert;</li> <li>• Aide accessible aux entreprises agricoles n'ayant jamais obtenu une aide financière pour ce type d'équipement dans le cadre de <i>Cultivons l'avenir 1</i>;</li> <li>• Aide limitée à 1 seul appareil par entreprise agricole;</li> <li>• L'aide inclut les frais connexes tels que coût de transport, frais de livraison.</li> </ul>
Appareil spécialisé servant exclusivement à la cueillette et au transfert de données de traçabilité ou à la cueillette et au transfert de données de monitoring des médicaments.
Appareils d'insensibilisation/euthanasie adaptés aux espèces et caractéristiques physiques des animaux (ex. : âge, poids) : (exception armes à feu) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces appareils doivent contribuer à une méthode d'euthanasie qui minimise l'anxiété et la douleur chez l'animal et qui produit une perte de conscience rapide et irréversible, suivie d'une mort prompte.</li> </ul>
Équipement de calibration pour l'eau (médicamenteur automatique), la nourriture ou les aliments médicamenteux, de savon, de désinfectants.
Cage de contention (50% des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 2 000 \$).
Enregistreur de température (thermographe).
Logiciel, licence d'utilisation (1 an) pour un logiciel ou une application Web permettant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cueillette des données associées à la biosécurité végétale et animale;</li> <li>• La traçabilité et la gestion sanitaire au niveau de la ruche ou du rucher;</li> <li>• Le transfert de données de traçabilité : si le logiciel s'adresse à une espèce visée par une réglementation en traçabilité (fédérale ou provinciale), il devra permettre le transfert des données vers l'administrateur de la base de données;</li> <li>• Le transfert de données de monitoring de l'utilisation des médicaments vétérinaires : si le logiciel s'adresse à une espèce visée par un projet de monitoring des médicaments vétérinaires, il devra permettre le transfert des données vers l'administrateur de la base de données ainsi que le transfert de données dénominalisées aux responsables du projet de monitoring des antibiotiques vétérinaires mis en œuvre par le MAPAQ;</li> <li>• La salubrité alimentaire à la ferme (ex. : Sigalait, DS@HR, LacT, DelPro, Dairy Plan C21, Bergère). Pour les champs, irpeq est disponible à l'adresse : <a href="http://www.irpeqexpress.qc.ca/mise_en_garde.htm">http://www.irpeqexpress.qc.ca/mise_en_garde.htm</a></li> <li>• i-Pork.</li> </ul>
Équipement pour l'amélioration ou la mise en place d'aires de transition (ex. : Entrée danoise, quai de chargement – il ne peut être fait de bois).
Boyaux de chargement pour le lisier.
Imprimante pour traçabilité dans le secteur horticole.
Contenant permettant la disposition d'animaux morts (sauf réfrigérateur et congélateur).
Thermiseur à lait.
Appareil spécialisé pour l'entreposage de la semence (ex. : Thermofix).

**Note :** Tout équipement non inscrit à cette liste sera soumis à une évaluation technique et financière, en vue d'un ajout éventuel.

**Mise à jour: 7 décembre 2015**